

**SCI FRONCA**  
Société civile immobilière  
Au capital de 500 euros  
Siège social : Cavanière  
97 180 SAINTE ANNE  
RCS POINTE A PITRE n° 750 485 567  
(Ci-après désigné la « **Société** »)

---

»

**TEXTES DE RESOLUTIONS  
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2024**

Cher Associé,

A l'occasion des décisions des associés de la Société (ci-après désignées les « **Associés** ») appelées à intervenir le 04 novembre 2024 (ci-après désignées les « **Décisions Unanimes** »), vous êtes appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Accepter la cession des 25 parts sociales portant les numéros 1 à 25 détenues par Succession Florence GUELY représentée par le curateur nommé par ordonnance TJ de Pointe à Pitre du 28/08/2023-Le service du domaine de la DRFIP de la Guadeloupe en la personne de Katia BIBIANO, inspectrice divisionnaire des finances publiques- dont le siège est CDFIP- Desmarais-97100 BASSE TERRE*
- *Transfert de siège social et modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*

**1.Cession de parts et modification corrélative du capital**

Il conviendrait que les associés se sont prononcés sur la cession des 25parts sociales.

Par conséquent, il conviendrait que les associés décident qu'il y a lieu de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la société comme suit :

**Article 6- Apports :**

Monsieur Christophe Chossat apporte la somme de ----- 5 400 Euros

Montant total des apports 5400 Euros,

Monsieur Jérémy Chossat apporte la somme de ----- 1 800 Euros

Montant total des apports 1 800 Euros

Monsieur Jordan Chossat apporte la somme de ----- 1 800 Euros

Montant total des apports 1 800 Euros

*MCC*

## **Article 7- Capital social- Liste des associés-Répartitions des actions**

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 50 parts sociales de 10 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et réparties comme suit :

**Madame Marie- Christine Subtil épouse Chossat**, 25 parts sociales, ci .....25 parts sociales,

Numérotées de 26 à 50.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 25 parts sociales,

**Monsieur Christophe Chossat**, 15 parts sociales, ci .....15 parts sociales, Numérotées de 1 à 15.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 15 parts sociales,

**A Monsieur Jérémy Chossat**, 5 parts sociales, ci .....5 parts sociales, Numérotées de 16 à 20.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 5 parts sociales,

**A Monsieur Jordan Chossat**, 5 parts sociales, ci .....5 parts sociales, Numérotées de 21 à 25.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 5 parts sociales.

## **2. Transfert de siège social et modification corrélative des statuts**

Il conviendrait que les associés décident de transférer à compter du 04 novembre 2024, le siège social de la Société de Cavanière à SAINTE-ANNE (97180) au Chemin de Bouquet- Frontin à SAINT - FRANCOIS (97118).

Par conséquent, il conviendrait que les associés **décident** qu'il y a lieu de modifier l'article 5 (Siège social) des statuts de la Société comme suit :

### **« ARTICLE 5 - Siège social**

*(Remplacement de la première phrase par la rédaction suivante)*

*Le siège social est fixé au Chemin de Bouquet- frontin à SAINT-FRANCOIS (97118), situé dans le ressort du Tribunal de commerce de POINTE A PITRE, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ».*

## **3. Changement de dénomination sociale**

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société à compter du 4 novembre 2024, la dénomination sociale de la société « SCI FRONCA » prendra la dénomination suivante : « **SCI 2JMC** ».

Par conséquent, les associés décident qu'il y a lieu de modifier l'article 3 (Dénomination sociale) des statuts de la Société comme suit :

La société Prend la dénomination de : SCI 2JMC

П-cc

#### **4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

Enfin, il conviendrait que la collectivité des Associés **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal des décisions unanimes des Associés à venir en vue de l'accomplissement de toutes.

J'espère que ces propositions soumises à l'approbation de la collectivité des Associés recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les décisions correspondantes.

---

Madame Marie-Christine Subtil

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke.

La gérante